

Conseil municipal du 04 mars 2025

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 04 MARS 2025 A 20 H

Le quatre mars deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Joëlle, Maire.

Etaient présents : Mme BLANCHARD Joëlle – Mme CHARLOT Jeannine – Mme DAVOUST Maud – Mr DÉSIRÉ Rodolphe - Mr GOHIER Philippe – Mme JUPIN Laurence - Mr LARCHER Anthony – Mr LOURENCO David - Mr MASSOT Robert – Mr PICHARD Alexandre - Mr PLARD Jérôme

Conseillers municipaux absents excusés : Mr MORIN Alex - Mme RÉAUTÉ Jocelyne
Conseiller municipal absent : Mr LEHAY JérémY

Mme DAVOUST Maud est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 27 février 2025

Date d'affichage du compte rendu : 07 mars 2025

A 20h, le quorum étant atteint, on compte 11 présents, soit 11 votants.

Madame le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance,

Voici l'ordre du jour :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2024
- Convention d'installation d'un composteur collectif pour les logements communaux
- Remboursement de sinistres sur des biens communaux par les personnes privées ou associations
- Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire)
- Urbanisme : dia Le Bourg
- Questions diverses

□□□□□□

Conseil municipal du 04 mars 2025

CM2025030401 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2025

1° Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-47 du Code des Postes et Télécommunications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal,

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :
 - Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : 30.00 Euros
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40.00 Euros
 - Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 20.00 Euros le m².

Patrimoine total au 31/12/2024 pour la RODP 2025								
Gestionnaire	Artères aériennes (km)	Artère en sous-sol (km)			Emprise au sol (m ²)		Domaine autoroutier (km)	
		Conduite multiple	Câble enterré	Borne	Cabine	Armoire	Conduite Multiple	Câble enterré
Mairie de Torcé Viviers en Charnie	38,186	4,000	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	38,186	4,000			0,00		0,00	

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	38,186	40,000	64,87	2 477,23 €
Artères en sous-sol	4,000	30,000	48,65	194,62 €
Emprise au sol	0,000	20,000	32,44	- €
Total				2 671,85€

Indice 2025 1,62182

TOTAL REDEVANCE 2025

2 671,85 €

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux :

- Décident de valider la redevance d'occupation du domaine public Orange de 2025 qui s'élève à 2 671.85 €.
- Autorisent Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

CM2025030402 Convention d'installation d'un composteur collectif pour les logements communaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coëvrons, dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets » et de son programme local de prévention, met en place des composteurs partagés sur son territoire et propose à la commune de signer une convention d'installation d'un composteur collectif. L'emplacement retenu a été choisi en concertation avec la Communauté de Communes et la commune de Torcé-Viviers en Charnie.

La Communauté de Communes des Coëvrons procédera, à ses frais, à l'installation de ce composteur partagé. La commune de Torcé-Viviers en Charnie s'engagera à mettre à disposition gracieuse une superficie d'environ 4m² sur le terrain situé au 7 rue de l'Union, cadastré G n°719.

Les utilisateurs du composteur partagé, notamment les référents de site assureront l'entretien quotidien du site de compostage (enlever des erreurs, mélange régulier et ajout de matière sèche).

La Communauté de Communes des Coëvrons, dans le cadre de ses compétences, s'engage à accompagner les référents, les aider et se rendre sur place pour garantir le bon fonctionnement du site.

La convention sera signée pour une durée de cinq ans sauf dénonciation, par accord amiable, des parties. Elle sera renouvelée de manière tacite, pour une durée équivalente. Si l'une ou l'autre des parties ne souhaite pas renouveler la convention mise à disposition, cette dernière l'indiquera par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres 1 mois avant la date de fin de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'installation d'un composteur collectif et à la mise à disposition d'un terrain,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,
- CHARGE Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Coëvrons,
- Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CM2025030403 Remboursement de sinistres sur des biens communaux par des personnes privées ou associations

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que des biens communaux peuvent être endommagés non intentionnellement par des tiers qui ne souhaitent pas déclarer le sinistre à leur assurance. Cette délibération permettra à la comptabilité de la commune de Torcé-Viviers en Charnie d'émettre des titres de recettes à l'attention des tierces personnes responsables (personnes privées ou associations).

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- AUTORISENT Madame le Maire à émettre des titres de recettes à l'attention de tierces personnes responsables (personnes privées ou associations) pour le remboursement de biens ou matériels dégradés ou détruits non intentionnellement, lorsqu'elles ne souhaitent pas faire intervenir leur assurance,
- AUTORISE l'élue en charge du bien (bâtiment ou matériel) concerné à négocier avec les tierces personnes pour la fixation du montant du remboursement qui sera établi sur une valeur de remplacement, moins la vétusté éventuelle,

Conseil municipal du 04 mars 2025

- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2025030404 Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire Jean Monnet d'Evron accueille des élèves de Torcé-Viviers sur affectation de Monsieur l'Inspecteur d'Académie après avis de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Dans ce cas particulier, les communes de résidences de ces élèves sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'école.

Le coût moyen par élève est de 379.33 €. 1 élève est scolarisé à l'école Jean Monnet soit un total de 379 33 €

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise Madame le Maire à participer aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés dans la classe ULIS d'une commune d'accueil mais résidants sur la commune de Torcé Viviers en Charnie,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 379.33€ pour 1 enfant qui réside sur la commune de Torcé Viviers en charnie
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CM2025030405 Urbanisme : DIA Le Bourg

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que Maître CACHEUX-LERIOUX Solène, notaire à Evron a adressé en mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour les Consorts THIBAULT, concernant des biens immobiliers situés à Le Bourg « La Butte de l'Aunay » cadastrés :

Section G n°380, n°413 et n°414 pour une superficie de 2 682 m²

Considérant la délibération des conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Coëvrons en date du 14 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur la commune de Torcé Viviers en Charnie et le déléguant au Conseil Municipal de Torcé Viviers en Charnie.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 donnant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour la partie « centre bourg » et la délibération en date du 02 novembre 2021 relative au montant d'acquisition de 30 000€.

Vu le montant de la déclaration d'intention d'aliéner à 8 000€, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice ou non de ce droit de préemption sur cet ensemble immobilier.

Après discussion et en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux

- Décident de ne pas exercer son droit de préemption
- Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Conseil municipal du 04 mars 2025

QUESTIONS DIVERSES :

- **Repas des aînés** : Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le repas des aînés se déroulera le samedi 15 mars 2025.
- **Balade à vélo** : Madame le Maire rappelle à l'Equipe Municipale que Mr Guyonvarch Adrien, chargé de mission mobilité et itinérante junior à la Communauté de Communes des Coëvrons, viendra en mairie le vendredi 21 mars 2025 à 15h pour parler de l'organisation de la balade vélo : date à prévoir et son contenu.
- **Mémoire technique et proposition commerciale pour l'aménagement du bourg par Laval Mayenne Aménagements** : Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que Mme Charlotte Buron Daubigney de Laval Mayenne Aménagements nous a fait parvenir son offre d'accompagnement afin de poursuivre les réflexions quant à la requalification des axes et carrefours principaux de la commune. Cette offre propose et détaille l'élaboration d'une étude de faisabilité sous la forme d'un plan-guide d'aménagement, feuille de route qui pourrait être réaliser au cours de l'année 2025. Elle contient des missions de base et quelques options qui pourront être retenues ou non.

Liste des délibérations

<u>CM2025030401</u>	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2025	
<u>CM2025030402</u>	Convention d'installation d'un composteur collectif pour les logements communaux	
<u>CM2025030403</u>	Remboursement de sinistres sur des biens communaux par des personnes privées ou associations	
<u>CM2025030404</u>	Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)	
<u>CM2025030405</u>	Urbanisme : dia Le Bourg	

La séance est levée à vingt et une heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé le registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Maud DAVOUST

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et publiée dans la semaine qui suit celle-ci. (L.2121-15 du CGCT).

Liste des délibérations

<u>CM2025030401</u>	Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Orange 2025	
<u>CM2025030402</u>	Convention d'installation d'un composteur collectif pour les logements communaux	
<u>CM2025030403</u>	Remboursement de sinistres sur des biens communaux par des personnes privées ou associations	
<u>CM2025030404</u>	Finances : Frais de scolarité relatifs aux élèves en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)	
<u>CM2025030405</u>	Urbanisme : dia Le Bourg	

La secrétaire de séance
Maud DAVOUST

Madame le Maire
Joëlle BLANCHARD